



certifié ISO 9001

DELAREUX-CHARAMEL Produits Industriels
CIRICOLOR - THERMOCOLOR
Couleurs Arkady Kniazeff

Peinture VINDRY
Autonet

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

TETRAHYDROFURANNE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

| | |
|--|---|
| NOM DU PRODUIT | TÉTRAHYDROFURANNE |
| SYNONYMES, NOM DÉPOSÉ | THF, 1, 4 EPOXYBUTANE, TETRAMETHYLENE OXIDE |
| No. CAS | 109-99-9 |
| NO. INDEX CE | 603-025-00-0 |
| No EC: | 203-726-8 |
| DISTRIBUTEUR | Comptoirs Industriels du Rhône 75, avenue du Progrès 69680 CHASSIEU France Tél. : 04 78 60 57 00 Fax : 04 78 95 13 39 contact@cir-chimie.com |
| Numéro ORFILA | +33 (0)1 45 42 59 59 |
| Emergency Contact Number (Office Hours) | +44 1274 267346 |
| Emergency Contact Number (Outside Office Hours) | +44 1865 407333 |
| SDS No. | 485 |

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|--------------------------------------|---|
| CLASSIFICATION (67/548) | F; R11, R19 Xi; R36/37 |
| CLASSIFICATION (1272/2008) | Physique EUH019; Flam. Liq. 2 – H225 Santé Eye Irrit. 2 - H319 ; STOT SE 3 - H335 Environnement Non classé. |
| ÉTIQUETAGE (EC NO. 1272/2008) | |



| | | |
|--------------------------|--------------|--|
| MENTIONS D'AVERTISSEMENT | Danger | |
| MENTIONS DE DANGER | | |
| | EUH019 | Peut former des peroxydes explosifs. |
| | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| CONSEILS DE PRUDENCE | | |
| | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. |
| | P304/340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| | P305/351/338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | |
|---------------------|--------------|
| NO. INDEX CE | 603-025-00-0 |
| No EC : | 203-726-8 |
| No. CAS | 109-99-9 |

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

INHALATION

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin si les troubles persistent.

INGESTION

Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Consulter un médecin si les troubles persistent.

CONTACT AVEC LA PEAU

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'œil. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

En cas d'incendie, utiliser une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.

RISQUES PARTICULIERS

Oxydes de : Carbone.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL DE LUTTE CONTRE LE FEU

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation efficace.

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IMMÉDIATEMENT avertir l'autorité nationale sur l'environnement aquatique ou une autre autorité compétente en cas de déversements ou émissions dans les réseaux d'eau.

MÉTHODES DE NETTOYAGE

Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS D'USAGE

Ne pas manipuler les emballages brisés sans porter un équipement de protection. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.

PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Garder les récipients hermétiquement fermés. Entreposer dans le récipient original. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

CRITÈRES DE STOCKAGE

Entreposage des liquides inflammables.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| Appellation | Norme | VME - 8 hrs | | VLE -15 min | | Remarques |
|----------------------|-------|-------------|-----------------------|-------------|--|-----------|
| TÉTRAHYDROFU RAN N E | VLEP | 200 ppm | 590 mg/m ³ | | | |

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible.

PROTECTION DES MAINS

Les gants en néoprène sont recommandés.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Porter un tablier en caoutchouc. Porter des chaussures en caoutchouc.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ASPECT | Liquide |
| COULEUR | Incolore |
| ODEUR | Caractéristique Éther |
| SOLUBILITÉ | Soluble dans l'eau. |
| POINT D'ÉBULLITION (°C) | 66 |
| DENSITÉ RELATIVE | 0.8892 20°C |
| TEMPÉRATURE | 321 |
| D'AUTO-INFLAMMATION (°C) | |
| POINT DE FUSION (°C) | 108 |
| POINT D'ÉCLAIR (°C) | -17 |

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

STABILITÉ

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

CONDITIONS À ÉVITER

Éviter les températures excessives pendant de longues périodes. Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

MATIÈRES À ÉVITER

Oxydants forts. Alcalis forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de : Carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DOSE TOXIQUE 1 - DL 50 2816 mg/kg (oral rat)

INHALATION

Les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire et entraîner la toux, une respiration asthmatique et de la dyspnée.

INGESTION

L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves lésions internes. Somnolence, étourdissements, désorientation, vertiges.

CONTACT AVEC LA PEAU

Irritant pour la peau.

CONTACT AVEC LES YEUX

Irritant pour les yeux.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

CL 50, 96 H, POISSON, mg/l 2160

MOBILITÉ

Ce produit est soluble dans l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. Ne pas percer ou brûler, même pas après vidange. Les chiffons et similaires mouillés avec des liquides inflammables doivent être jetés dans des seaux ignifuges spéciaux.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



| | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|------|
| DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT | TETRAHYDROFURAN | | |
| NO. UN ROUTE | 2056 | N°CLASSIFICATION ADR | 3 |
| CLASSIFICATION ADR | Classe 3 : Liquides inflammables. | GROUPE D'EMBALLAGE ADR | II |
| CODE RESTRICTION DE TUNNEL | (D/E) | No. DE DANGER (ADR) | 33 |
| NO. D'ÉTIQUETTE ADR | 3 | CODE HAZCHEM | •2YE |
| NO CEFIC TEC(R) | 30GF1-I+III | NO. CLASSE RID | 3 |
| GROUPE D'EMBALLAGE RID | II | NO. UN MER | 2056 |
| CLASSE IMDG | 3 | GROUPE D'EMBALLAGE IMDG | II |
| EMS | F-E, S-D | NO. UN, AIR | 2056 |
| CLASSE AIR | 3 | GROUPE D'EMBALLAGE AÉRIEN | II |

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

DIRECTIVES EUROPÉENNES

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

COMMENTAIRES DE MISE A JOUR

OBS: Lignes en marges signifient des corrections importantes par rapport à la version précédente.

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| DATE DE RÉVISION | 06.10.2010 |
| NO DE REV/REPL FDS | 01 |
| NO. FDS | 485 |
| ÉTAT DE LA FICHE DE SÉCURITÉ | |
| Approuvé. | |
| DATE | 06.10.2010 |
| SIGNATURE | Jitendra Panchal |